

## I) FORMATION DE **CHRONOMETREUR**

<b>INTITULE</b> <b>ABREVIATION</b>	<b>CHRONOMETREUR</b> <b>(Chrono.-Chrono.Nord)</b>
<b>PREROGATIVES</b>	<p>Tenue du poste de Chronométrateur (mesure du temps), intimement lié à la gestion informatique.</p> <p>La validation de ce Brevet est une spécialisation qui se décline ainsi :</p> <p>le module N°1 portant sur la connaissance du système fédéral et la gestion globale des activités.</p> <p>le module N°2 relatif à la connaissance, l'installation des systèmes de chronométrage et leur manipulation, la prise de temps et leur mise en forme</p> <p>l'unité de valeurs « Chrono.Nord » applicable au ski nordique</p>
<b>PREREQUIS</b>	<p>Etre licencié dans un club FFS. Etre âgé de 18 ans à la date de validation du Brevet.</p> <p>Avoir satisfait au module 1.</p>
<b>ORGANISATION</b>	<p>Nationale par l'intermédiaire des Référents désignés par le Bureau Technique Informatique et Technologies.</p> <p>(Les moniteurs ESF qui se destinent au chronométrage d'épreuves fédérales suivront également la formation organisée dans les Comités de ski)</p>
<b>ENCADREMENT</b>	<p>Par un réseau de Référents (<b>experts</b>) assistés de formateurs identifiés comme tels.</p>
<b>FORMATION</b>	<p>La durée de la formation, qui demande un important engagement personnel, est dépendante de la disponibilité et du niveau du candidat ; le Carnet de Stage permet un échelonnement sans perte d'acquis antérieurs.</p> <p>Le processus est décrit sur le Synoptique (page suivante)</p> <p>L'Unité de Valeurs Nordiques (<b>CHRONO.NORD</b>) validera les Chronométrateurs ayant suivi les modules de formation liés au traitement des formats de course spécifique aux activités nordiques (Fond – Biathlon – Saut et CN) et à l'utilisation de dispositifs particuliers, lors des compétitions nationales.</p>
<b>DUREE DE VALIDITE</b>	<p>Le Chronométrateur ne pourra continuer à exercer ses fonctions que s'il se soumet à une formation continue obligatoire (recyclage), au maximum tous les 5 ans.</p> <p>Sans mission ni recyclage pendant 2 ans le chronométrateur sera retiré des listes d'agrément. Le référent régional ou son BTR devra informer le <b>BTN Informatique et Technologie</b> qui est seul habilité à supprimer des listes un chronométrateur.</p>
<b>RECYCLAGE</b>	<p>Les BTR ont la charge du déclenchement des recyclages.</p> <p>Le processus est décrit sur le Synoptique (page suivante).</p>

### SYNOPTIQUE DE LA FORMATION DE CHRONOMETREUR (Chrono – Chrono Nord)

